

Nº 2024-252

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle, Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants, Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants, Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la programmation de travaux pour la réalisation de surfaces antidérapantes sur la chaussée au Passage de la Grange à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui seront réalisés par la société SAS Groupe HELIOS sise 1^{ère} Avenue du Port de Santes (59211),

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

- Article 1: Du lundi 5 août au mardi 6 août 2024, en raison de travaux pour la réalisation de surfaces antidérapantes sur la chaussée au Passage de la Grange (entre la rue du Maresquel et la rue Henriette Gerekens) à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
 - Stationnement interdit au droit du chantier,
 - Route barrée
- Article 2 : La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de la commune.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 31 juillet 2024

Luc MONNET